



Cartes de Bruits Stratégiques (CBS) et arrêt du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Rappel du cadre législatif

- La directive 2002/49/CE a été adoptée le 25 juin 2002, en vue de l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement.
- Une approche commune à l'échelle de l'Europe par la réalisation de :
 - Cartes de bruit qui servent de diagnostics,
 - Plans d'actions.
- Ces plans d'actions doivent prévenir et réduire le bruit, mais aussi préserver les zones calmes.
- Cette directive a été transposée en droit français et intégrées dans le code de l'environnement.

Rappel du cadre législatif

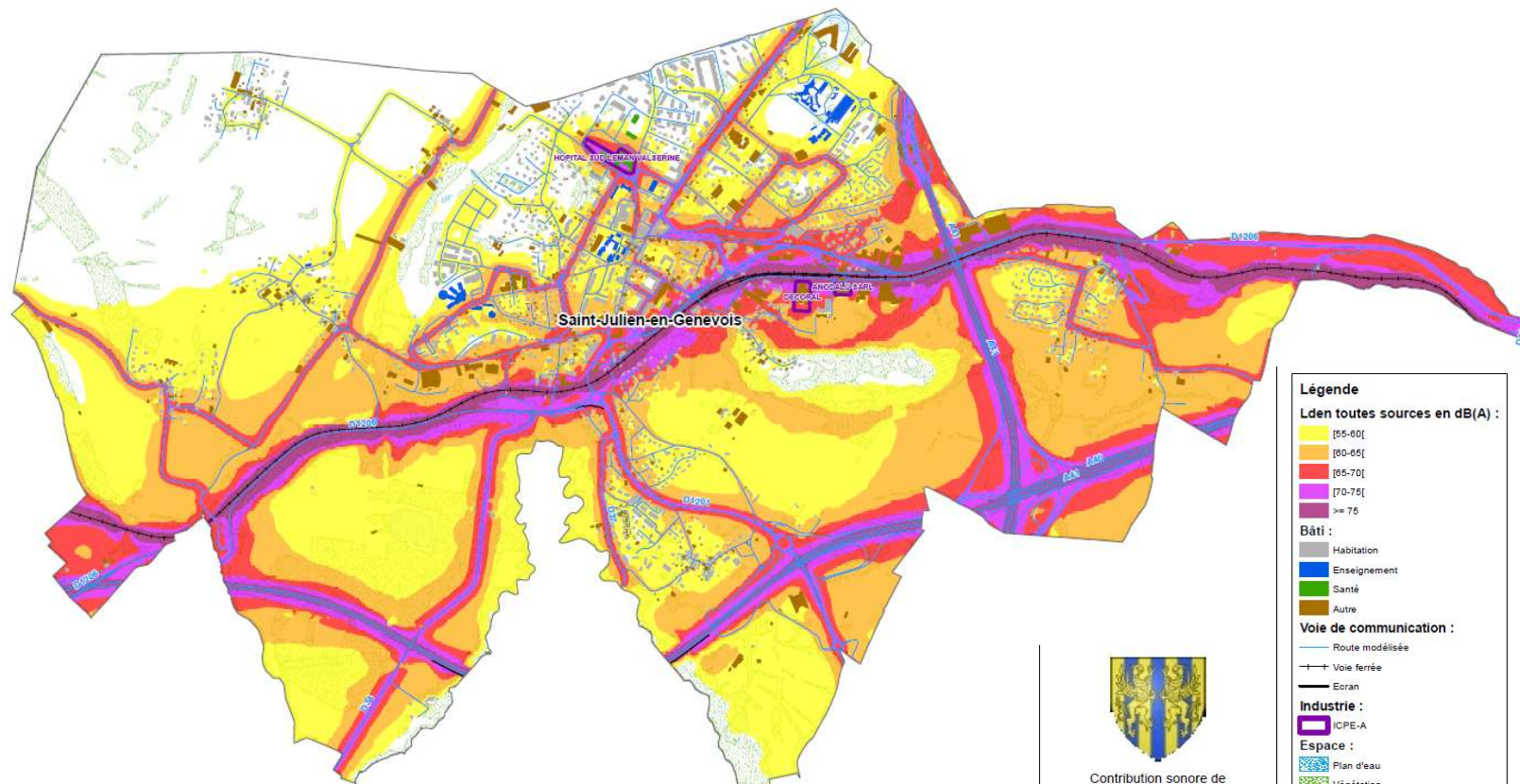
- Les objectifs de cette directive visent à :
 - garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise, sur les effets du bruit sur la santé et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores,
 - prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,
 - protéger la population dans les habitations, les établissements d'enseignement ou de santé,
 - protéger les zones calmes.
- La directive s'applique :
 - Aux grandes infrastructures terrestres
 - Routes de plus de 3 millions de véhicules par an,
 - Voies ferrées de plus de 30 000 passages de train par an.
 - Aux aéroports de plus de 50 000 mouvements par an
 - Aux agglomérations de plus de 100 000 habitants

Généralités sur les CBS



- Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) permettent de :
 - Réaliser un diagnostic et identifier les nuisances générées,
 - Servir de base au PPBE
- Elles sont établies au moyen des indicateurs de niveau sonore Lden et Ln
- Elles comprennent :
 - Des documents graphiques (zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones, secteurs affectés par le bruit, zones où les valeurs limites (...) sont dépassées, évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence)
 - Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans ces zones
 - Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration

L'ensemble des sources de bruit sur 24h



Légende

Lden toutes sources en dB(A) :

- [55-60[
- [60-65[
- [65-70[
- [70-75[
- ≥ 75

Bâti :

- Habitation
- Enseignement
- Santé
- Autre

Voie de communication :

- Route modélisée
- Voie ferrée
- Ecran

Industrie :

- ICPE-A

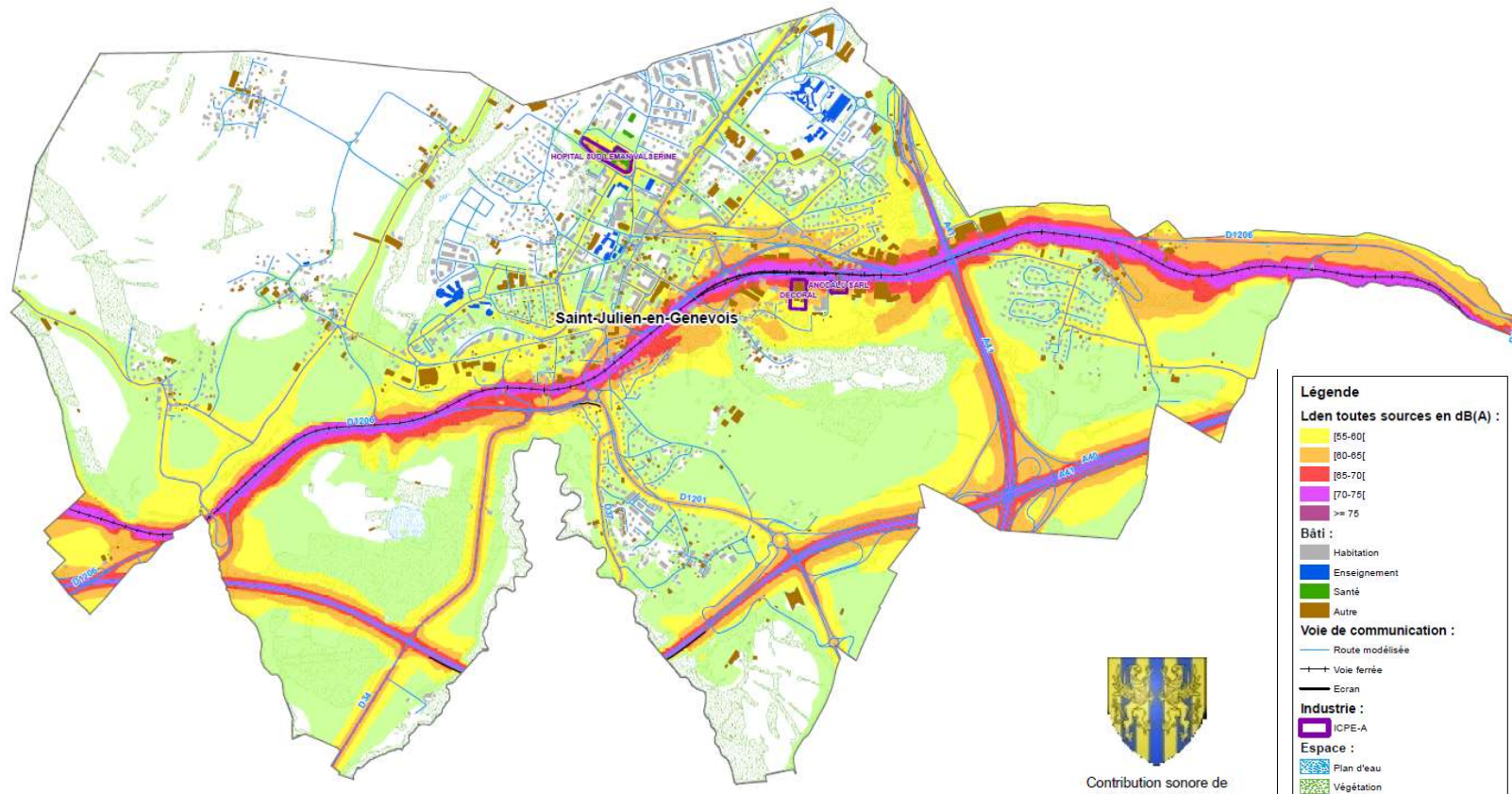
Espace :

- Plan d'eau
- Végétation


Contribution sonore de
toutes les sources de bruit
exprimée en dB(A)
par l'indice
L_{den}


impédance
environnement
Affaire EN5818 - Mars 2017

L'ensemble des sources de bruit nocturne



Contribution sonore de
toutes les sources de bruit
exprimée en dB(A)
par l'indice
 L_n

Légende

Lden toutes sources en dB(A) :

- 55-60[
- 60-65[
- 65-70[
- 70-75[
- >= 75

Bâti :

- Habitation
- Enseignement
- Santé
- Autre

Voie de communication :

- Route modélisée
- Voie ferrée
- Ecran

Industrie :

- ICPE-A

Espace :

- Plan d'eau
- Végétation

impédance
environnement
Affaire EN5818 - Mars 2017

Généralités sur le PPBE



- **Les objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE):**
 - **prévenir les effets du bruit : mesures de prévention,**
 - **réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit,**
 - **protéger les zones calmes**

- **Les obligations du PPBE :**
 - **évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifier les sources,**
 - **de recenser les mesures prévues pour traiter les situations bruyantes identifiées par les CBS**

Les actions envisageables du PPBE



- Les actions possibles sont limitées pour réduire la nuisance sonore à la source car :
 - les habitations sont généralement proches de la route, empêchant la mise en place d'obstacles (murs/écrans) et cette solution n'est souvent pas réaliste : grandes longueurs, problèmes d'accès,...
 - les vitesses de circulation moyennes sont déjà assez faibles (50 km/h) et la modification du revêtement routier (agissant sur le bruit de roulement) aurait peu d'incidence sur les émissions sonores du trafic.

Il reste néanmoins des possibilités sur le contrôle des flux de trafics et sur leur nature : notamment vitesses et proportions de poids-lourds ; ainsi les actions envisagées sont :

- vérification des dépassements de seuil de bruit
- déplacements et optimisation des flux

Les actions envisageables du PPBE



- Des actions plus générales seront entreprises par la commune vis-à-vis des bruits routiers sur son territoire :
 - renouvellements et entretiens des revêtements routiers.
 - action auprès du Département pour l'étude approfondie de points noirs de bruit et pour la mise en place éventuelle d'actions de réduction de bruit le long de son réseau routier dans la commune, notamment vis-à-vis du bruit des routes RD1201 et RD1206.
 - information des conducteurs, verbalisation

Les actions envisageables du PPBE



Des actions globales seront portées par la commune vis-à-vis du bruit sur son territoire ; signalons par exemple les possibilités de :

- **étudier le sujet du bruit en service Urbanisme**
- **collaboration avec la Communauté de Communes du Genevois :**
 - **opérations d'urbanisme et OPAH.**
 - **règlement de zones du PLUi.**
 - **développement des transports en commun, de l'utilisation du covoiturage, des mobilités actives.**
- **encouragement du report modal, de l'utilisation de véhicules moins bruyants (électriques et modes doux notamment), développement des réseaux de pistes cyclables.**
- **développement de bornes électriques.**
- **etc ...**

Les actions déjà mises en œuvre depuis 10 ans

Pour la réduction la nuisance sonore à la source :

- mise en place de comptage routier sur plusieurs axes ;
- établissement d'un plan de déplacement ;
- passage en zone 30 ou en zone 20 sur certains axes ;
- interdiction donnée aux poids lourds de circuler sur certains axes.

Par des actions plus générales vis-à-vis du bruit routier :

- réaménagement de plusieurs voiries : route de Lyon, rue des Sardes, route des Vignes, rue du Docteur Palluel ;
- déplacement de l'entrée d'agglomération au niveau de Cervonnex ;
- création de voies bus en site propre ;
- missions quotidiennes d'information auprès des conducteurs et de verbalisation par le service de la Police Municipale ;
- développement du réseau Citiz (3 stations avec 4 véhicules) ;
- développement de bornes électriques (place de la mairie).

Les actions à poursuivre déjà en cours



Poursuite d'actions déjà engagées :

- comptage routier sur plusieurs axes ;
- passage en zone de rencontre de certains axes (projet Cœur de Ville, ...);
- réaménagement de nouvelles voiries : avenue Louis Armand, route de Genève, ... ;
- création de voie bus en site propre (avenue Louis Armand, ...) ;
- missions quotidiennes de la Police Municipale ;
- développement du réseau Citiz et des bornes électriques ;

Projet d'extension de la ligne de tramway

Projet d'aménagement de la Via Rhona et de bandes et pistes cyclables